RE[illegible] POPULAIRE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 84-241 du 12 Juin 1984

transmettant au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire, pour autorisation de ratification, l'Accord portant établissement de la Banque Islamique de Développement.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, PRESIDENT DU
CONSEIL EXECUTIF NATIONAL,

VU l'ordonnance N° 77-32 du 9 Septembre 1977 portant promulgation de la Loi Fondamentale de la République Populaire du Bénin et les Lois Constitutionnelles qui l'ont modifiée,

VU le décret N° 82-441 du 30 Décembre 1982 portant composition du Conseil Exécutif National et de son Comité Permanent,

VU la décision de la quatorzième Conférence des Ministres des Affaires Etrangères des pays membres de la Conférence Islamique tenue au Bangladesh du 6 au 11 Décembre 1983,

VU l'accordportant établissement de la Banque Islamique de Développement,

LE Conseil Exécutif National entendu en sa séance du 6 Juin 1984,

D E C R E T E :

L'accord ci-joint portant établissement de la Banque Islamique de Développement sera présenté au Comité Permanent de l'Assemblée Nationale Révolutionnaire par le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique, le Ministre des Finances et le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération qui sont chargés d'en exposer les motifs et d'en soutenir les discussions.

EXPOSE DES MOTIFS :

I - PRESENTATION DE LA B.I.D

La Banque Islamique de Développement a pour objectif de favoriser le développement économique et le progrès social des Etats membres et des communautés musulmanes. Pour réaliser cet objectif, la Banque assume les fonctionssuivantes :

- participer au capital des projets et des entreprises productives dans les Etats membres

.../...

- investir dans les projets et programmes d'infrastructures dans les domaines économique et social par participation ou par autres moyens de financement.

- Octroyer des prêts aux deux secteurs privé et public, pour financer les projets, entreprises et programmes productifs dans les pays membres.

- Créer et gérer les Fonds Spéciaux pour des objectifs spécifiques, notamment un Fonds pour l'assistance des communautés musulmanes dans les pays non-membres.

-Fournir une assistance technique aux Etats membres.

- Assurer les moyens de formation du personnel engagé dans le les activités relatives au développement dans les Etats membres.

La Banque Islamique de Développement établit également des relations avec les Banques et institutions nationales de développement des pays membres afin de participer, par leur intermédiair au capital social d'entreprises.

II - Avantages de l'adhésion du Bénin à la B.I.D.

A une période où les ressources financières internationales se font de plus en plus rares et où l'application du 2è Plan d'Etat demande la mobilisation d'importantes ressources, un organisme financier comme la Banque Islamique de Développement peut jouer un rôle de premier ordre dans le financement de nos projets de développement.

Il est à rappeler que notre pays a bénéficié déjà en 1983 d'une subvention de 560 millions de francs CFA pour la construction du complexe polytechnique agricole de Natitingou.

Les entreprises béninoises pourraient également bénéficier de l'intervention de la Banque Islamique de Développement par la mise à la disposition de la Banque Béninoise de Développement, des moyens financiers pouvant lui permettre de participer à leur capital social.

.../...

Telles sont les raisons pour lesquelles nous avons l'honneur de soumettre à votre approbation le présent Accord, pour autorisation de ratification.

Fait à COTONOU, le 12 Juin 1984

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Président du
Conseil Exécutif National,

Mathieu KEREKOU

Le Ministre du Plan, de la Statistique et de l'Analyse Economique,

Zul-Kifi SALAMI

Le Ministre des Finances

Isidore AMOUSSOU

Le Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération

Tiamiou ADJIBADE

Ampliations : PR 8 SA/CC/PRPB 4 CP/ANR 20 MAEC-MF-MPSAE 12 SGG 4.-